

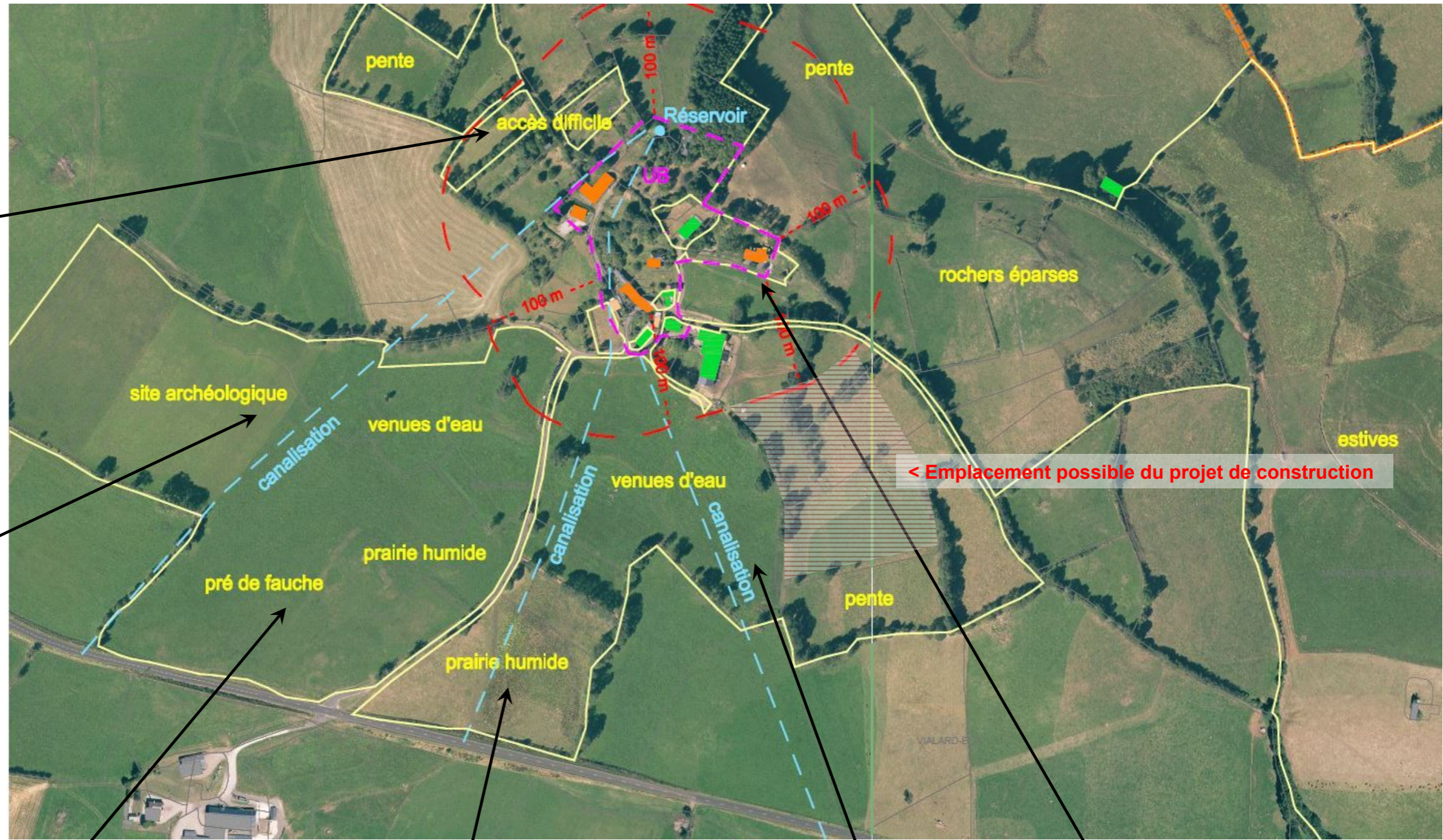


Secteur accidenté et difficile d'accès



Site archéologique et larges vues depuis la RD.

Pré de fauche en vue directe depuis la RD.



Parcelles humides



habitation riveraine

4-4- LE PROJET

4-4-1 ARGUMENTS SUR SA SITUATION

Suite au sinistre d'un bâtiment du GAEC ROCHETTE sur la commune de Dugeac, les exploitants doivent reconstruire un nouvel équipement. Pour des raisons de praticité de gestion, ils souhaitent étendre leur exploitation aux abords de leur site principal et de leur habitation, au hameau de Drom.

Suite à l'analyse précédente, il apparaît inadapté de développer une nouvelle construction agricole sur les parties Ouest et Sud du Suc.

Le secteur Nord n'est pas accessible en véhicule, les chemins étant interrompus par des murs en pierres écroulés.

Le secteur le mieux adapté est situé à proximité immédiate du bâtiment principal. Le terrain est peu accidenté et il est en liaison directe avec les parcelles de pâturage environnantes. Il faudrait cependant prévoir un accès en contrebas du potager de l'habitation, en prenant soin de reconstruire un mur en pierres de pays, de conserver les arbres ou d'en replanter suivant leur état.

D'autres lignes arborées sont à planter pour filtrer les vues depuis l'extérieur, ou de l'habitation voisine au Nord, vers l'extension de l'exploitation. Ces arbres serviront également de refuge aux animaux et de zones d'ombrage.

Pour s'adapter au terrain, les parcelles sont délimitées par des murets ou talus. Il est préconisé de disposer le futur bâtiment contre le talus, pour une intégration optimale dans le relief et ainsi le protéger des vents du Nord.



Zone d'implantation du futur bâtiment à l'arrière de la ligne arborée



Zone d'implantation vue au travers des arbres depuis la prairie humide

Tableau d'analyse de choix du site du projet :

AVANTAGES	INCONVENIENTS	MESURES COMPENSATOIRES A PRENDRE EN COMPTE
<ul style="list-style-type: none"> - Rationnalise l'exploitation agricole avec un outil centralisé sur le même site, - Evite la circulation des animaux et des engins sur les voies communales, - Protège les parcelles à forte valeur agronomique, - Evite une construction en vue directe depuis la route départementale, - Se situe en contrebas d'une habitation sans co-visibilité entre les deux constructions, - Profite d'une haie existante constituant un début de filtre visuel, - Profite d'un emplacement protégé du vent du Nord, - Dispose d'une prairie attenante pour la sortie des animaux en hiver, - Le projet accompagne le GAEC vers son autosuffisance en aliment, ressource et énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se situe aux abords d'un village dominant et à fort impact visuel, - Se situe à 100m d'une habitation existante, - Oblige la réalisation de terrassements et la destruction d'une haie, - Sera visible depuis la route départementale, - Oblige la création d'un chemin d'accès au projet de bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à positionner le bâtiment à au moins 100m de l'habitation existante, - Intégrer le bâtiment dans le talus créé, - Soigner la création de la voie d'accès en confortant ou reconstruisant les murets en pierre de pays, - Préserver ou replanter les arbres au droit de l'accès, - Créer des haies ou alignements d'arbres et compléter des haies existantes pour constituer des masques visuels depuis l'habitation la plus proche comme depuis les voies, - Adopter les teintes préconisées pour les façades et la toiture.

